



RI Que dit le règlement ?

Quelques points à retenir

- **Tout dépôt sauvage de déchets**, de quelque nature que ce soit, ainsi que **la combustion** à l'air libre des ordures ménagères est **STRICTEMENT** interdit. Les contrevenants s'exposent à une verbalisation.
- A partir du 1er janvier 2012, les bacs, **non pucés ou non référencés dans nos fichiers**, ne seront plus collectés. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à contacter la collectivité.
- Les bacs doivent être sortis la veille au soir.
- La collecte des bacs est assurée les jours fériés.

RI Un changement dans votre foyer ?

Avoir le bon réflexe !

En cas de d'emménagement ou de déménagement, que vous soyez locataire ou propriétaire, vous devez nous informer de ce changement de situation. En effet, ces informations sont nécessaires à nos agents pour mettre à jour le fichier des redevables.

Pour une naissance ou un décès, vous devez également nous informer pour la mise à jour du fichier des redevables. Le nombre d'habitants au sein de votre foyer, évoluant la semaine, fait partie de votre facture. Pour ces deux cas de figures, des justificatifs seront à produire (voir le règlement ci-joint).

RI Les sacs de collecte prépayés

En cas de surplus de déchets ménagers

Vous avez **ponctuellement** plus de déchets à évacuer que d'habitude ?

Vous devez donc utiliser **les sacs prépayés**.

C'est **la seule** alternative pour le ramassage hebdomadaire car à compter du 1er janvier 2012, tout autre sac, déposé à côté du bac, ne sera plus collecté par notre prestataire.

Vous trouverez les sacs prépayés, en vente à **1,50 euro pièce**, à la **Communauté de Communes** : Les mardis et jeudis de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30.



Sac non collecté



Sac prépayé collecté

Les principes de la facturation

Lors de l'assemblée du Conseil Communautaire du 2 novembre 2011, les délégués ont voté **les tarifs** pour la facturation de la Redevance Incitative. La facture est constituée de 3 parts, à savoir :

- Une **part fixe**, correspondant à l'abonnement au service,
- Une **part habitant**, calculée au nombre d'habitant évoluant la semaine au foyer,
- Une **part à la levée** du bac à couvercle noir.

Pour 2012, un minimum de **26 levées** (une levée tous les 15 jours), soit 13 levées au semestre est **obligatoire**.

La Redevance Incitative sera facturée tous les semestres (2 factures annuelles), en juillet 2012 et en janvier 2013.

Tarifs annuels

PART FIXE (en TTC)

Tous les foyers, les activités professionnelles, les établissements publics : **90,00 €**

PART ACTIVITE (en TTC)

Pour les activités professionnelles : **90,00 €**
(en sus de la part fixe)

PART HABITANT (en TTC)

Tarif par personne évoluant toute la semaine au foyer : **10,00 €**
(avec un maximum de 4 personnes comptabilisées)

PART LEVEE (en TTC)

Type de bac à couvercle noir	Prix de la levée	Prix sur 26 levées
50 litres	1,00 €	26.00 €
120 litres	2,00 €	52.00 €
240 litres	4,00 €	104.00 €
340 litres	5,50 €	143.00 €
660 litres	11,00 €	286.00 €
770 litres	13,00 €	338.00 €

Sac prépayé

de 50 litres blanc 1,50 € Prix net du sac (TTC)

RAPPEL : Il est préférable de présenter, à la collecte, votre bac à couvercle noir **PLEIN**.

Besoin d'aide ?

Voici quelques exemples de tarifs pour différents types de foyers.

Famille de 3 personnes

PART FIXE 90,00 €
PART HABITANT 30.00 €
PART LEVEE 52.00 €
Bac 120 litres, pour 26 levées

TOTAL annuel 172.00 €
Montant minimum

Famille de 5 personnes

PART FIXE 90,00 €
PART HABITANT 40.00 €
PART LEVEE 104.00 €
Bac 240 litres, pour 26 levées

TOTAL annuel 234.00 €
Montant minimum

Entreprise

PART FIXE 90,00 €
PART activités 90.00 €
PART LEVEE 286.00 €
Bac 660 litres, pour 26 levées

TOTAL annuel 466.00 €
Montant minimum

RI Taxe foncière Infos sur la mensualisation

Si vous êtes **mensualisés** pour le paiement de la Taxe Foncière, il convient de **contacter le centre des finances publiques**.

Il faut modifier votre échéancier des prélèvements à hauteur du foncier bâti et non bâti.

A partir du 1er janvier 2012, la colonne Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), sur votre Taxe Foncière, n'existera plus.

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 292 COTE D'OR Commune :

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement (E)	Taxe sur les valeurs ajoutées (V)	Total des cotisations
Taxe 2010	%	%	%	%	%	11,70 %	
Taxe 2011	%	%	%	%	%	11,70 %	
Adresse							
Base							1804
Cotisation							218
Adresse							
Base							
Cotisation							
Commune 2010							218
Commune 2011							218
Variation en % (D)	%	%	%	%	%	+1,87 %	
Commune							
Taxe 2010	%	%	%	%	%	%	
Taxe 2011	%	%	%	%	%	%	
Adresse							
Base							
Cotisation							
Commune 2010							
Commune 2011							
Variation en % (D)	%	%	%	%	%	%	
Département zones agricoles des propriétés non bâties				Base du forfait foncier (E)	Majoration taxe ven. comm. (E)	Coût d'entretien des espaces agricoles	
Base + Etat + Taxe + Cotisation							

A compter de 2011, pour les propriétés bâties, la part régionale est transférée au département. Pour les propriétés non bâties, une taxe additionnelle se substitue aux parts départementales et régionales.

Taxe de gestion de la fiscalité locale (TGL)

Suppression de la TEOM

Suppression des frais de gestion sur la partie TEOM

Montant de votre impôt : 238

Collecte du verre ménager

Du nouveau dans votre verre !



A compter du **1er mars 2012**, il ne sera plus nécessaire de séparer le verre ménager incolore du coloré.

Toutes les bennes du canton recevront le verre ménager sans restriction de couleur.

Le verre, une fois collecté par notre prestataire, est envoyé auprès de notre repreneur. Ce dernier, par un **système de tri-optique**, séparera le verre incolore du verre de couleur.

Le tri-optique automatisé

Le **tri-optique automatisé**, par l'intermédiaire de machines, consiste à séparer un lot collecté de verre en mélange (coloré et incolore), issu des bennes à verre collectées.

Le verre passe sous des systèmes de **détection optique** qui discernent le verre incolore et, par insufflation d'air, le sépare du verre coloré.

Ce premier passage obtient un calcin* incolore pur à 95 % (contient encore 5 % de verre coloré).

Le deuxième puis le troisième passage en machine permet d'avoisiner les 99 % de calcin incolore.

Ce système nous permet d'avoir un **meilleur résultat** qu'une collecte du verre séparé.

* Verre issu du recyclage.



Les pictogrammes à connaître Décryptage !

Des logos écologiques informent sur le **caractère respectueux de l'environnement** de certains produits. Les produits labellisés sont moins toxiques pour l'environnement sur tout ou une partie de leur cycle de vie (conception, fabrication, production, utilisation et élimination).



Ce logo a été créé en 1993. Il représente le point vert d'Eco-Emballages. Quand vous achetez un produit où figure ce logo, cela signifie qu'un centime d'euro a été versé à Eco-Emballages.

ATTENTION, ce logo ne signifie pas que l'emballage est recyclable !!



Ce logo indique que **l'aluminium est recyclable**.



Tidy man :
Ce symbole invite à jeter l'emballage des produits dans une poubelle.



Ce logo identifie le **type de plastiques** : PET, PEHD, PVC, PE-LD, PP, P.



Ce logo signifie que le papier a été fabriqué à **partir de papier recyclé**.



La boucle de Möbius :

Ce logo indique que le produit ou l'emballage contient des **matériaux recyclés**. Le pourcentage de matières recyclées contenues est indiqué au centre.



Acier recyclable :

Ce logo indique la **qualité magnétique de l'acier** qui facilite son tri et son recyclage.



Il indique un produit ou un emballage qui est **entièrement ou partiellement recyclable**.